

Avis relatif aux tarifs des produits du courrier domestique appartenant au secteur non réservé du service universel postal et présentés dans le dossier tarifaire de La Poste du 24 mars 2010

Avis n° 2010-0470 en date du 20 avril 2010

Avis n° 2010-0470
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 avril 2010
relatif aux tarifs des produits du courrier domestique
appartenant au secteur non réservé du service universel postal
et présentés dans le dossier tarifaire de La Poste du 24 mars 2010

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 1, L. 5-2, 3°, R. 1 et R. 1-1-10 ;

Vu la décision n° 2008-1286 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 novembre 2008 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;

Vu la liste des offres de La Poste relevant du service universel postal, telles que proposées à la date du 1^{er} mars 2010 ;

Vu le dossier tarifaire décrivant les évolutions tarifaires des produits du courrier domestique appartenant à la gamme égrenée, semi-industrielle et industrielle, reçu de La Poste le 24 mars 2010.

Après en avoir délibéré le 20 avril 2010,

1. Contexte réglementaire

L'article L. 5-2, 3° du code des postes et des communications électroniques dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes « [...] *approuve les tarifs des prestations relevant du secteur réservé. Le silence gardé par l'autorité pendant plus d'un mois à compter de la réception de la demande complète vaut approbation ; l'autorité formule son opposition par une décision motivée explicitant les analyses, notamment économiques, qui la sous-tendent. L'autorité est informée par le prestataire du service universel, préalablement à leur entrée en vigueur [...], des tarifs des prestations du service universel non réservées. Elle peut rendre public son avis* ».

L'article R. 1-1-13 du code des postes et des communications électroniques précise que « *La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services non réservés relevant du service universel* ».

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a décidé des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel par sa décision n° 2008-1286 en date du 18 novembre 2008 qui limite à 2,3 % en moyenne annuelle, sur la période 2009-2011, l'augmentation globale des tarifs des prestations relevant du service universel postal (réservé et non réservé) et à 2 % en moyenne annuelle sur les prix des produits égrenés affranchis par machine à affranchir¹.

En application de ces dispositions, La Poste a présenté, le 24 mars 2010, un dossier tarifaire portant description des évolutions tarifaires d'une partie des produits de l'offre de courrier national appartenant à la gamme égrenée : « Lettre », « Ecopli », « Lettre Recommandée », « Valeur Déclarée » ; à la gamme semi-industrielle : « Lettre en Nombre », « Ecopli en Nombre », « Lettre Recommandée en Nombre » ; à la gamme industrielle : « Destinéo Esprit Libre », « Destinéo Esprit Libre Catalogue », « Destinéo Pluriel », pour une mise en œuvre au 1er juillet 2010.

Les autres produits appartenant à la gamme industrielle (« Tem'post IIG », « Lettre Grand Compte », « Ecopli Grand Compte », « Destinéo Intégral » et « Destinéo Intégral Catalogue ») ne connaîtront pas d'évolution tarifaire.

Ce dossier est communiqué pour approbation en ce qui concerne les prestations relevant du secteur réservé (« Lettre », « Ecopli », « Lettre en Nombre », « Ecopli en nombre », « Destinéo » de moins de 50 grammes) et relève de la procédure d'avis facultatif rendu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en ce qui concerne les prestations du service universel non réservé.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a rendu une décision numéro n° 2010-0469 le 20 avril 2010 sur les tarifs relevant du secteur réservé ; ces tarifs figurent pour information en annexe 2 de la présente décision.

Le présent avis porte sur les tarifs relevant du secteur concurrentiel ; toutefois, la description et l'analyse du dossier tarifaire des parties 2 et 3 ci-après présentent l'ensemble des évolutions tarifaires proposées, avant de distinguer, le cas échéant, les évolutions relevant du secteur concurrentiel.

¹ Sur la base d'hypothèses d'évolution des prix à la consommation (IPC hors tabac) et des volumes postaux explicitées dans la décision en cause, et susceptibles de donner lieu à des ajustements selon les modalités définies dans cette même décision.

2. Description du dossier tarifaire présenté par La Poste

- **Remise tarifaire de 1 % sur les envois qui ne sont pas affranchis par timbre poste**

Dans son dossier tarifaire, La Poste souhaite différencier les tarifs des envois affranchis par timbre poste (les « produits TP ») de ceux affranchis par d'autres moyens (les « produits hors TP », essentiellement affranchis par machine à affranchir). Pour cela, elle propose d'abandonner le principe de remise de 1 % sur les produits affranchis par machine à affranchir.

Actuellement, le tarif des envois ainsi affranchis est celui des envois de correspondance affranchis par timbre poste (les « envois TP ») diminué d'une remise de 1%, de sorte que les évolutions tarifaires faciales des deux catégories d'envois sont liées.

Ce type d'affranchissement représente environ 32 % du volume total concerné par le dossier tarifaire (15,7 Mds d'objets).

- **Produits égrenés**

A l'intérieur de la gamme égrenée, afin de pouvoir déconnecter les tarifs des produits affranchis par timbres poste (« envois TP ») des autres produits, La Poste crée une tarification faciale distincte pour les produits affranchis par d'autres moyens (les « produits hors TP ») ; il s'agit pour l'essentiel d'envois affranchis par machine à affranchir : « Lettre hors TP », « Ecopli hors TP », « Lettre Recommandée hors TP ».

- Evolution tarifaire des produits égrenés affranchis par timbre poste

La Poste propose une augmentation de tarif de la lettre prioritaire affranchie par timbre poste (la « Lettre TP », service d'envois de correspondance avec un délai d'acheminement J+1), de « l'Ecopli TP », service non prioritaire d'envois de correspondance jusqu'à 250 g avec un délai d'acheminement J+3/J+4) et de la « Lettre Recommandée TP », service prioritaire d'envois de correspondance jusqu'à 3 kg, jusqu'à 2 kg dans le champ du service universel, remis contre signature au destinataire et comportant une preuve de dépôt, de présentation et éventuellement de distribution avec l'avis de réception, ainsi qu'un système d'indemnisation en cas de perte ou d'avarie) et enfin de la « Valeur Déclarée TP », service d'acheminement sécurisé pour les envois d'objets de valeur avec emballage obligatoire jusqu'à 5 kg, comportant un système d'indemnisation en cas de perte ou de spoliation).

Toutes tranches de poids confondues, l'augmentation est en moyenne de 3,8 % pour la « Lettre TP ». Ce calcul intègre le fait que le produit « Lettre Postréponse » (produit dispensé de timbrage) se voit désormais appliquer le tarif de la « lettre hors TP ». Les compléments d'affranchissement nécessaires aux envois à destination de l'outre-mer restent inchangés.

L'augmentation des envois économiques « Ecopli » est en moyenne de 3,7 %. Ce calcul intègre le fait que le produit « Ecopli Postréponse » (produit dispensé de timbrage) se voit désormais appliquer le tarif de « l'Ecopli hors TP ». Les compléments d'affranchissement nécessaires aux envois à destination de l'outre-mer restent inchangés.

Ces augmentations tarifaires sont plus fortes que celles de 2009. En effet, l'augmentation était en moyenne de 1,85 % pour la « Lettre TP » et de 1,9 % pour « l'Ecopli TP ».

En particulier, l'augmentation envisagée pour la « Lettre TP » de moins de 20 grammes est de 0,02 € Le tarif augmente de 0,56 € à 0,58 €, ce qui correspond à une hausse de 3,6 % sur cette première tranche.

La hausse sur la « Lettre TP » affecte directement le tarif de la « Lettre Recommandée TP ». En effet, le tarif de la « Lettre Recommandée TP » comporte trois composantes : le tarif de la lettre, le tarif du taux de recommandation et éventuellement l'avis de réception. Dans la mesure où les tarifs de droit de recommandation et de l'accusé de réception restent inchangés, toutes tranches de poids confondues, l'augmentation est en moyenne de 0,95 % pour la « Lettre Recommandée TP ».

La Poste souhaite faire évoluer le tarif de la « Valeur Déclarée TP » (dont le volume est estimé par La Poste à 50 % du volume total du produit « Valeur Déclarée ») dans l'objectif d'atteindre à terme une rentabilité positive. La hausse de la « Valeur Déclarée TP » est de 8,1 %. Elle fait suite à une augmentation plus importante (8,49 %) intervenue au 1^{er} mars 2009.

- Evolution tarifaire des produits égrenés qui ne sont pas affranchis par timbre poste

La gamme des « produits hors TP » possède les mêmes caractéristiques techniques que celles décrites au premier paragraphe de l'alinéa « Evolution tarifaire des produits égrenés affranchis TP ».

Pour ces produits, essentiellement affranchis par machine à affranchir, la précédente tarification était une tarification nette composée d'un prix facial (identique à chaque produit et à chaque tranche de poids quel que soit le mode d'affranchissement) minoré d'une remise de 1% accordée aux clients, (spécifique à ce type d'affranchissement).

Au 1^{er} juillet La Poste propose de fixer les tarifs de sa gamme de produits égrenés affranchis par machine à affranchir ainsi :

- « Lettre hors TP » : à l'exception de la tranche de poids 1000 g / 2000 g, toutes les tranches de poids sont affectées d'une augmentation de 1,9 % du tarif facial. Ainsi la lettre de moins de 20 grammes voit son tarif facial passer de 0,56 € à 0,57 € correspondant à une hausse de 1,9 % sur cette première tranche.
- « Ecopli hors TP » : toutes tranches de poids confondues, augmentation de 1,8 % du tarif facial

Pour ces deux produits, la hausse tarifaire globale (y compris l'impact de l'abandon de la remise de 1 %) s'établit à + 2,9 % pour la « Lettre hors TP » et + 2,9 % pour « l'Ecopli hors TP ».

Concernant, la « Lettre Recommandée hors TP », la hausse sur la « Lettre hors TP » affecte directement le tarif de la « Lettre Recommandée hors TP » ; les tarifs de droit de recommandation et de l'accusé de réception restant inchangés, toutes tranches de poids confondues, l'augmentation tarifaire est en moyenne de 1,47 %.

Enfin, la hausse de la « Valeur Déclarée hors TP » est de 6,2 %. Elle s'inscrit dans une stratégie d'atteinte à terme d'une rentabilité positive. Elle fait suite à une augmentation plus importante (8,49 %) intervenue au 1^{er} mars 2009.

▪ **Produits en nombre ou semi-industriels**

Pour cette gamme de produits, exclusivement affranchie par machine à affranchir, La Poste ne modifiera pas les tarifs faciaux. Seul l'abandon de la remise de 1% accordée au client aura un impact sur l'évolution tarifaire de la gamme.

Cette modification a pour conséquence de conduire à une augmentation tarifaire de 1%.

▪ **Produits industriels**

La Poste décompose son offre de produits industriels en courrier de gestion industriel et en courrier de marketing direct (messages de communication, de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle).

Dans son dossier La Poste indique que les tarifs faciaux de l'ensemble de ces produits n'évolueront pas, et que seul l'abandon de la remise de 1 % sur les produits affranchis par machine à affranchir aura un impact tarifaire.

Ce type d'affranchissement concerne un nombre limité de produits de marketing direct : « Destinéo Esprit Libre », « Destinéo Esprit Libre Catalogue », « Destinéo Pluriel », dont une partie seulement des volumes est affranchie par machine à affranchir ».

Cette suppression conduit à une évolution tarifaire de + 0,5 % sur le périmètre constitué par ces trois produits.

3. Analyse économique des nouveaux tarifs du courrier domestique

- Evolution tarifaire et périmètre du courrier national

L'augmentation des tarifs sur le périmètre du courrier national est égale à 1,74 % en moyenne, dont 1,78 % sur le secteur réservé et 1,66 % sur le secteur concurrentiel du service universel. Les augmentations observées sur la gamme égrenée (2,9 % en moyenne) sont en partie compensées par l'absence d'augmentation sur le courrier industriel.

- Evolution tarifaire et encadrement pluriannuel des tarifs

L'évolution tarifaire du courrier domestique est compatible avec le niveau retenu par l'Autorité pour l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal dans sa décision n° 2008-1286 du 18 novembre 2008 (2,30 % en moyenne annuelle). En effet, elle contribue à hauteur de 1,60 %, à l'augmentation des prix du service universel sur le périmètre de référence, dont 0,81 % au titre de 2010 et 0,80 % au titre de 2011.

La contrainte spécifique limitant à 2 % en moyenne la hausse des tarifs des produits affranchis par voie de machine est également respectée puisque l'évolution tarifaire représente une hausse moyenne de 1,32 % pour l'année 2010.

Par ailleurs, l'Autorité observe que sont désormais déconnectées les évolutions tarifaires des produits affranchis par timbre poste de celles des produits affranchis notamment par machine à affranchir. Ce mouvement se traduit par une augmentation plus rapide des tarifs du timbre poste que du tarif machine à affranchir, dont la progression demeure significative, à 2,9 % pour les envois ordinaires. Le différentiel est variable selon les tarifs des tranches de poids : entre la « Lettre TP » et « hors TP », le différentiel de tarif s'établit entre 1,5 % et 3,16 % contre 1 % en 2009. Pour l'Ecopli, le différentiel s'établit entre 1,3 % et 4,2 % contre 1 % en 2009. Le mouvement est encore modeste car la suppression de la remise vient atténuer les effets de l'écart de tarification nouvellement introduit, et ses effets sur les usagers et sur la structure des marges de l'opérateur ne font que s'ébaucher.

4. Conclusion

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes émet un avis favorable aux tarifs des produits du courrier national appartenant au secteur non réservé du service universel tels que figurant dans l'annexe 1 au présent avis.

Le présent avis sera transmis pour information à La Poste. Sous réserve des secrets protégés par la loi, il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe 1 à l'avis n° 2010-0470
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Lettre TP

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
50 - 100 g	1,35	1,40	3,70 %
100 - 250 g	2,22	2,30	3,60 %
250 - 500 g	3,02	3,15	4,30 %
500 - 1000 g	3,92	4,05	3,32 %
1 - 2 kg	5,16	5,35	3,68 %

Lettre TP Postréponse

Tranches de poids	Nouveau tarif
50 - 100 g	1,38
100 - 250 g	2,26

Lettre hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
50 - 100 g	1,38
100 - 250 g	2,26
250 - 500 g	3,08
500 - 1000 g	3,99
1 - 2 kg	5,16

Ecopli

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
50 - 100 g	0,89	0,95	6,74 %
100 - 250 g	1,67	1,75	4,79 %

Ecopli Postréponse

Tranches de poids	Nouveau tarif
50 - 100 g	0,91
100 - 250 g	1,70

Ecopli hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
50 - 100 g	0,91
100 - 250 g	1,70

Valeur déclarée (dans les limites de la France métropolitaine et à l'intérieur de chaque département d'outre-mer)

Affranchissement TP

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	12,00	13,00	8,33 %
250 - 500 g	13,00	14,00	7,69 %
500 - 1000 g	14,00	15,10	7,86 %
1 - 2 kg	15,00	16,20	8,00 %
2 - 3 kg	16,00	17,30	8,13 %
3 - 5 kg	17,00	18,40	8,24 %

Valeur déclarée (dans les relations réciproques entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Affranchissement TP

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	18,1	19,6	8,29 %
250 - 500 g	18,1	19,6	8,29 %
500 - 1000 g	22,2	24,0	8,11 %
1 - 2 kg	27,1	29,3	8,12 %
2 - 3 kg	32,0	34,6	8,13 %
3 - 5 kg	42,0	45,4	8,10 %

Valeur déclarée (à destination de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna, des Terres Australes et Antarctiques Françaises et de Clipperton)

Affranchissement TP

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	19,5	21,1	8,21 %
250 - 500 g	19,5	21,1	8,21 %
500 - 1000 g	25,3	27,3	7,91 %
1 - 2 kg	39,1	42,2	7,93 %
2 - 3 kg	52,5	56,7	8,00 %
3 - 5 kg	79,3	85,6	7,94 %

Valeur déclarée (dans les limites de la France métropolitaine et à l'intérieur de chaque département d'outre-mer)

Affranchissement hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 250 g	12,60
250 - 500 g	13,70
500 - 1000 g	14,70
1 - 2 kg	15,80
2 - 3 kg	16,80
3 - 5 kg	17,90

Valeur déclarée (dans les relations réciproques entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Affranchissement hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 250 g	19,0
250 - 500 g	19,0
500 - 1000 g	23,3
1 - 2 kg	29,3
2 - 3 kg	33,6
3 - 5 kg	44,1

Valeur déclarée (à destination de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna, des Terres Australes et Antarctiques Françaises et de Clipperton)

Affranchissement hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 250 g	20,5
250 - 500 g	20,5
500 - 1000 g	26,6
1 - 2 kg	41,1
2 - 3 kg	55,1
3 - 5 kg	83,3

Lettre Recommandée taux R1

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R1 sans AR	0 - 20 g	3,36	3,38	0,60%
LR Taux R1 sans AR	20 - 50 g	3,70	3,75	1,35%
LR Taux R1 sans AR	50 - 100 g	4,15	4,20	1,20%
LR Taux R1 sans AR	100 - 250 g	5,02	5,10	1,59%
LR Taux R1 sans AR	250 - 500 g	5,82	5,95	2,23%
LR Taux R1 sans AR	500 - 1000 g	6,72	6,85	1,93%
LR Taux R1 sans AR	1 - 2 kg	7,96	8,15	2,39%
LR Taux R1 avec AR	0 - 20 g	4,36	4,38	0,46%
LR Taux R1 avec AR	20 - 50 g	4,70	4,75	1,06%
LR Taux R1 avec AR	50 - 100 g	5,15	5,20	0,97%
LR Taux R1 avec AR	100 - 250 g	6,02	6,10	1,33%
LR Taux R1 avec AR	250 - 500 g	6,82	6,95	1,91%
LR Taux R1 avec AR	500 - 1000 g	7,72	7,85	1,68%
LR Taux R1 avec AR	1 - 2 kg	8,96	9,15	2,12%

Lettre Recommandée taux R2

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R2 sans AR	0 - 20 g	3,96	3,98	0,51%
LR Taux R2 sans AR	20 - 50 g	4,30	4,35	1,16%
LR Taux R2 sans AR	50 - 100 g	4,75	4,80	1,05%
LR Taux R2 sans AR	100 - 250 g	5,62	5,70	1,42%
LR Taux R2 sans AR	250 - 500 g	6,42	6,55	2,02%
LR Taux R2 sans AR	500 - 1000 g	7,32	7,45	1,78%
LR Taux R2 sans AR	1 - 2 kg	8,56	8,75	2,22%
LR Taux R2 avec AR	0 - 20 g	4,96	4,98	0,40%
LR Taux R2 avec AR	20 - 50 g	5,30	5,35	0,94%
LR Taux R2 avec AR	50 - 100 g	5,75	5,80	0,87%
LR Taux R2 avec AR	100 - 250 g	6,62	6,70	1,21%
LR Taux R2 avec AR	250 - 500 g	7,42	7,55	1,75%
LR Taux R2 avec AR	500 - 1000 g	8,32	8,45	1,56%
LR Taux R2 avec AR	1 - 2 kg	9,56	9,75	1,99%

Lettre Recommandée taux R3

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R3 sans AR	0 - 20 g	4,86	4,88	0,41 %
LR Taux R3 sans AR	20 - 50 g	5,20	5,25	0,96 %
LR Taux R3 sans AR	50 - 100 g	5,65	5,70	0,88%
LR Taux R3 sans AR	100 - 250 g	6,52	6,60	1,23 %
LR Taux R3 sans AR	250 - 500 g	7,32	7,45	1,78 %
LR Taux R3 sans AR	500 - 1000 g	8,22	8,35	1,58 %
LR Taux R3 sans AR	1 - 2 kg	9,46	9,65	2,01 %
LR Taux R3 avec AR	0 - 20 g	5,86	5,88	0,34 %
LR Taux R3 avec AR	20 - 50 g	6,20	6,25	0,81 %
LR Taux R3 avec AR	50 - 100 g	6,65	6,70	0,75 %
LR Taux R3 avec AR	100 - 250 g	7,52	7,60	1,06 %
LR Taux R3 avec AR	250 - 500 g	8,32	8,45	1,56 %
LR Taux R3 avec AR	500 - 1000 g	9,22	9,35	1,41 %
LR Taux R3 avec AR	1 - 2 kg	10,46	10,65	1,82%

Lettre Recommandée en Nombre

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
LR en Nombre Taux R1 sans AR	0 - 35 g	3,09	3,09
LR en Nombre Taux R1 sans AR	36 - 250 g	3,03 €+ 7,90 €/kg	3,03 €+ 7,90 €/kg
LR en Nombre Taux R1 avec AR	0 - 35 g	4,09	4,09
LR en Nombre Taux R1 avec AR	36 - 250 g	4,03 €+ 7,90 €/kg	4,03 €+ 7,90 €/kg

Lettre Recommandée Grand Compte

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur		
		Code Postal	Départ.	Toute France
LR Grand Compte sans AR	0 - 35 g	3,016	3,036	3,081
LR Grand Compte sans AR	36 - 50 g	2,922 €+ 7,821 €/kg	2,942 €+ 7,821 €/kg	2,987 + 7,821 €/kg
LR Grand Compte sans AR	51 - 350 g	2,922 €+ 7,821 €/kg	2,942 €+ 7,821 €/kg	2,987 €+ 7,821 €/kg
LR Grand Compte avec AR	0 - 35 g	4,016	4,036	4,081
LR Grand Compte avec AR	36 - 50 g	3,922 €+ 7,821 €/kg	3,942 €+ 7,821 €/kg	3,987 + 7,821 €/kg
LR Grand Compte avec AR	51 - 350 g	3,922 €+ 7,821 €/kg	3,942 €+ 7,821 €/kg	3,987 €+ 7,821 €/kg

Produit	Tranches de poids	Nouveau tarif		
		Code Postal	Départ.	Toute France
LR Grand Compte sans AR	0 - 35 g	3,016	3,036	3,081
LR Grand Compte sans AR	36 - 50 g	2,922 €+ 7,821 €/kg	2,942 €+ 7,821 €/kg	2,987 + 7,821 €/kg
LR Grand Compte sans AR	51 - 350 g	2,922 €+ 7,821 €/kg	2,942 €+ 7,821 €/kg	2,987 €+ 7,821 €/kg
LR Grand Compte avec AR	0 - 35 g	4,016	4,036	4,081
LR Grand Compte avec AR	36 - 50 g	3,922 €+ 7,821 €/kg	3,942 €+ 7,821 €/kg	3,987 + 7,821 €/kg
LR Grand Compte avec AR	51 - 350 g	3,922 €+ 7,821 €/kg	3,942 €+ 7,821 €/kg	3,987 €+ 7,821 €/kg

Annexe 2 à la l'avis n° 2010-0470
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Lettre TP

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 20 g	0,56	0,58	3,36 %
20 - 50 g	0,90	0,95	2,56%

Lettre TP Postréponse

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 20 g	0,57
20 - 50 g	0,92

Lettre hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 20 g	0,57
20 - 50 g	0,92

Ecopli

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 20 g	0,51	0,53	3,92 %
20 - 50 g	0,73	0,75	2,74 %

Ecopli Postréponse

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 20 g	0,52
20 - 50 g	0,74

Ecopli hors TP

Tranches de poids	Nouveau tarif
0 - 20 g	0,52
20 - 50 g	0,74